

# COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le dix décembre à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VITRY-EN-ARTOIS s'est réuni en salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Maire, en suite de la convocation du vendredi 30 novembre 2021.

Présents : Pierre GEORGET, Maire - Catherine VESIEZ, Rodrigue VOOGT, Francis RICHARD, Maryse DUEZ, Didier DAVOINE, Sylvette HENNEBIQUE, Adjointes au Maire - Jean-Jacques THOMAS, Agnès LEDE, Sylvie LEFEBVRE, Sylvie JONIAUX, Alain BOILEUX, Jean-Marie BLASSELLE, Louis FAVREUIL, Jean-Noël ROCHE, Franck CAPELLE, Corinne LANSIAU, Véronique DELCOURT, Lionel CORENFLOS, Aurélien DUMONT, Sandrine CARPENTIER-METAY, Benoit RINNER.

Absents Excusés avec pouvoir : Sylviane DURAK à Rodrigue VOOGT, Christelle BRASDEFER à Franck CAPELLE, Cécile DAUTRICHE à Maryse DUEZ, Philippe PALASCINO à Sylvette HENNEBIQUE, Marine WIATRAK à Catherine VESIEZ.

◆ - ◆ - ◆ - ◆ - ◆

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil des Jeunes et présente le déroulement d'un conseil municipal. A l'ordre du jour nous présenterons 37 points où les 27 membres du Conseil Municipal devront délibérer. A la suite, seront présentés les informations et remerciements.

En quelques mots, voici les grandes lignes de la préparation d'un conseil municipal :

## 1- L'exécutif municipal

L'exécutif est constitué du Maire et des ses adjoints. Pour notre commune nous en avons 7. Nous évoquons ensemble les différents points que nous pourrions présenter leur du prochain conseil municipal dans les commissions respectives.

## 2- Les commissions communales

Lors du conseil municipal du 28 mai 2021, il a été voté les nouvelles commissions communales. A Vitry en Artois, nous en avons 7, les voici :

- Cohésion sociale et administration générale
- Gestion du patrimoine et développement durable
- Promotion de la ville et citoyenneté
- Prévention sécurité aménagement du territoire
- Vie scolaire jeunesse et culture
- Nouvelles technologies et sports
- Festivités locales et liens intergénérationnels

Chaque commission communale se réunit avant le Conseil municipal où l'on instruit chaque affaire qui sera soumise au Conseil Municipal. Les commissions municipales n'ont aucun pouvoir de décision. Monsieur le Maire est le Président de chaque commission ou à défaut un élu est désigné. Les dossiers sont évoqués et un rapporteur est nommé afin de présenter le ou les points devant l'assemblée lors des bureau et conseil municipaux.

## 3- Le bureau municipal

Le bureau municipal est une préparation du Conseil entre les élus de la majorité. A Vitry en Artois nous n'avons pas d'élu d'opposition.

Maintenant, nous allons laisser la parole au Conseil des Jeunes afin qu'ils nous annoncent leurs projets. La parole est donnée à Calysta MORELLE qui présente les membres présents :

Manon MASCLET, Clément DJURANKI, Mathilde DJURANKI, Lilou DELCOURT, et Stéphanie DUQUENNE (animatrice).

Dans la cadre de notre projet « Il était une fois la république ! ... », nous avons mis en place :

1- Création d'expositions : 2 expositions.

\* « La république, ses valeurs, ses symboles » : (Le Président, le Gouvernement, le parlement... Différents présidents de la République depuis la naissance de la Vème République). Exposée à la médiathèque durant le mois d'octobre 2021.

\* « Les communes, les régions et les départements et moi » (comprendre le fonctionnement des différentes institutions locales, Évoquer le rôle du citoyen). Exposition à la médiathèque durant le mois de novembre.

2- des Petits jeux autour de la République (Créations de divers jeux de cartes : Memory, Sept familles, Loto). Animations à la médiathèque les mercredis 17 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2021.

3- Création d'un livret relatant les fonctions de la République, ses devises et ses valeurs ainsi que les différentes Institutions la constituant. Distribué à la population.

4- Évocation des « Droits de L'Homme et du Citoyen », mais également des « Droits de l'enfant », en participant à une rencontre débat avec « Amnesty International », le mercredi 10 novembre 2021. Intervention de Mme Kayser de 14h à 15h30

5- Voyage à Paris le 8 décembre 2021 : Visite de la tour Eiffel - Ballade en Bateau Parisien, visite panoramique (L'Assemblée Nationale, les champs Élysée, l'arc de triomphe, la place de l'Obélix les invalides...).

6- Création d'un brochure « Type guide du routard », relatant la visite effectuée à Paris (Explications sur la Tour Eiffel - divers monuments et comment s'y rendre). En cours de réalisation.

7- Participation à un Conseil Municipal le 10 décembre 2021.

Nous tenions à vous remercier Monsieur Le Maire, le conseil Municipal et Madame Sylviane Durak maire adjoint chargée de la citoyenneté de nous permettre de mettre en place chaque année des projets tous très enrichissants.

Mais surtout vous remercier au nom de tous les membres du Conseil Municipal des Jeunes de nous offrir chaque année à la fin de ces projets des sorties pédagogiques très appréciées.

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, accueille l'assemblée délibérante et rappelle l'ordre du jour.

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, désigne Monsieur Benoit RINNER pour les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Benoit RINNER, secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

## ORDRE DU JOUR

1. Recensement de la population 2022 - Recrutement d'agents recenseurs  
Intervenant : Jean-Marie BLASSELLE

2. Révision des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et années suivantes  
Intervenant : Jean-Marie BLASSELLE

3. Droits de stationnement 2022  
Intervenant : Jean-Marie BLASSELLE

4. Tarifs 2022 des locations et cautions des salles communales  
Intervenant : Sylvette HENNEBIQUE

5. Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Intervenant : Sylvette HENNEBIQUE

6. Tableau des effectifs du personnel au 31 décembre 2021  
Intervenant : Sylvette HENNEBIQUE
7. Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels  
Intervenant : Sylvie JONIAUX
8. Validation de l'organigramme des services municipaux  
Intervenant : Sylvie JONIAUX
9. Modification du règlement intérieur du personnel communal  
Intervenant : Sylvie JONIAUX
10. Forfait télétravail  
Intervenant : Alain BOILEUX
11. Règlement intérieur du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)  
Intervenant : Alain BOILEUX
12. Participation communale protection sociale complémentaire  
Intervenant : Jean-Jacques THOMAS
13. Renouvellement du bail commercial entre la commune et la poste  
Intervenant : Corinne LANSIAU
14. Adhésion à un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire du CDG62  
Intervenant : Catherine VESIEZ
15. Délibération Budgétaire Modificative n° 2  
Intervenant : Catherine VESIEZ
16. Rapport Social Unique (R.S.U) 2020  
Intervenant : Catherine VESIEZ
17. Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN  
Intervenant : Aurélien DUMONT
18. Avis concernant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement/ société RECYTEK  
Intervenant : Rodrigue VOOGT
19. Travaux de mise en sécurité et mise en valeur du centre-ville - Demandes de subventions  
Intervenant : Rodrigue VOOGT
20. Tarification occupation du domaine public « places de marché et terrasses »  
Intervenant : Sylvette HENNEBIQUE
21. Convention avec la fourrière refuge CUA  
Intervenant : Jean-Noël ROCHE
22. Tarification occupation du domaine public « bennes et échafaudages »  
Intervenant : Jean-Noël ROCHE
23. Contribution de la commune au titre de la défense extérieure contre l'incendie  
Intervenant : Jean-Noël ROCHE
24. Renouvellement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais du contrat colonie - année 2022  
Intervenant : Maryse DUEZ
25. Colonie de vacances d'été - Participation des familles  
Intervenant : Maryse DUEZ

26. Séjour d'hiver - Participation des familles  
Intervenant : Maryse DUEZ
27. Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Participation des familles  
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE
28. Médiathèque Louis Aragon - Droits d'inscription  
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE
29. Renouvellement des abonnements au 1<sup>er</sup> janvier  
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE
30. Restauration municipale - Prix des repas  
Intervenant : Véronique DELCOURT
31. Participation communale aux frais de sorties pédagogiques et USEP  
Intervenant : Véronique DELCOURT
32. Participation des familles extérieures aux fournitures scolaires  
Intervenant : Véronique DELCOURT
33. Dotations scolaires par enfant  
Intervenant : Benoit RINNER
34. Dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse et engagement Convention Territoriale Globale  
Intervenant : Benoit RINNER
35. Droits d'inscription - course pédestre  
Intervenant : Benoit RINNER
36. Tarif pour les utilisateurs des courts de tennis et pour l'accès à la piste d'athlétisme pour les non licenciés des clubs  
Intervenant : Benoit RINNER
37. Droits de place - forains 2022  
Intervenant : Louis FAVREUIL

☛ Le Compte Rendu du Conseil Municipal Vendredi 1er octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

**1. Recensement de la population 2022 - Recrutement d'agents recenseurs  
Intervenant : Jean-Marie BLASSELLE**

La dernière campagne de recensement a eu lieu en 2016 et la suivante était prévue en janvier et février 2021. Suite à la crise sanitaire, l'INSEE a reporté à 2022 cette campagne.

La commune est notifiée du montant de la dotation forfaitaire pour un montant de 8373€. Cette participation financière de l'Etat sert principalement à faire face aux dépenses de personnels.

La commune ayant 10 districts, elle aura en charge la rémunération de 10 agents recenseurs.

Les agents recenseurs devront signer leur contrat au plus tard le 15 décembre 2021 et il convient de délibérer pour la création de 10 postes d'agents vacataires pour la période de janvier à février 2022.

Les agents recenseur auront chacun une rémunération calculée sur le nombre de logement et de bulletin individuel. En qualité de vacataire, les agents seront rémunérés à l'acte :  
1,70€ pour un feuillet renseigné,  
1,50€ pour un bulletin individuel renseigné.

Le temps consacré à la formation et la reconnaissance des districts feront l'objet d'une rémunération sur la base d'un forfait horaire au SMIC en vigueur.

**Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement parmi les agents communaux.

Précise que cet agent pourra bénéficier d'un Complément d'Indemnité Annualisé (C.I.A), de récupérations ou d'IFTS.

Décide la création de 10 postes d'agents recenseurs vacataires, non titulaires, à temps non-complet répartis sur la période allant du 11 janvier au 31 mars 2022.

Autorise monsieur le Maire ou le Maire adjoint délégué à désigner dix agents recenseurs.

Fixe la rémunération de ces agents comme ci-dessus décrite.

Précise que la dotation forfaitaire de l'Etat pour enquête de recensement 2022 est notifiée à 8 373€.

**2. Révision des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et années suivantes  
Intervenant : Jean-Marie BLASSELLE**

Les loyers des bâtiments, appartenant à la Commune de Vitry-en-Artois, sont révisés en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre de chaque année.

Au 15 octobre 2021, le taux du 3<sup>ème</sup> trimestre est établi à 131,67.

Les membres du Conseil Municipal propose d'actualiser le montant des loyers en fonction du taux INSEE actualisé au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Auparavant, les loyers 2021 étaient fixés sur le taux du deuxième trimestre 2020 à 130,57.

Révision des loyers selon IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 = (T2 2020/T3 2021) = +0,99 %

Lieu	LOYERS 2021	LOYERS 2022
<b>Maisons</b>		
Rue des Cheminots	237,37 €	239,72 €
N°1 Rue de Quiéry	484,85 €	489,65 €
N°1 bis Rue de Quiéry	484,85 €	489,65 €
N°1 ter Rue de Quiéry (CCOM)	758,27 €	765,77 €
N°59 Rue de Quiéry	771,50 €	779,14 €
N°14 Rue de l'Eglise	529,20 €	534,44 €
N°16 Rue de l'Eglise	529,20 €	534,44 €
2 Ter Place du 11 Novembre	631,90 €	638,16 €
	<b>4 427,14 €</b>	<b>4 470,97 €</b>

**Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Décide d'appliquer les loyers comme décrits ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Décide de réviser annuellement et automatiquement ces loyers en fonction de l'indice de référence des loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Intervention de Pierre GEROGET :**

Je précise qu'il s'agit de logements dont la commune est propriétaire.

**3. Droits de stationnement 2022**

**Intervenant : Jean-Marie BLASSELLE**

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur l'actualisation des droits de stationnement, relatifs aux taxis. Pour mémoire, l'occupation du domaine public ne peut être à titre gracieux.

Un emplacement leur est réservé rue des Cheminots.

Pour mémoire, ci-dessous, la tarification des cinq dernières années :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Montant (taxe annuelle)	73 €	76 €	76 €	76 €	76 €

**Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Décide de fixer la taxe annuelle pour le droit de stationnement des taxis au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme annoncée ci-dessus.

#### Intervention de Pierre GEROGET :

Je précise qu'il s'agit des droits de stationnement pour les taxis. Sur la commune, nous avons un emplacement réservé aux taxis, rue des cheminots.

#### 4. Tarifs 2022 des locations et cautions des salles communales

Intervenant : Sylvette HENNEBIQUE

Tous les ans, le conseil municipal fixe la tarification en fonction des occupants et motif d'occupation.

La salle polyvalente fait partie du patrimoine communal et permet l'organisation de diverses réunions de la commune ou des associations.

En 2021, les membres du Conseil Municipal avait proposé une évolution de 2% sur ceux de 2020. Les tarifs d'occupation 2021 sont les suivants :

Salle polyvalente	Vitry en Artois		Extérieurs	
	1ère journée	2ème journée consécutives	1ère journée	2ème journée consécutives
Repas chaud (1/2 salle)	265 €	136 €	519 €	216 €
Buffet froid (1/2 salle)	200 €	136 €	378 €	216 €
Complète	406 €	179 €	778 €	216 €
Forfait 2 heures	33 €		54 €	

Il est proposé la tarification suivante pour l'année 2022 :

2022	Vitry en Artois		Extérieurs	
	1ère journée	2ème journée consécutives	1ère journée	2ème journée consécutives
Repas chaud (1/2 salle)	271 €	138 €	530 €	221 €
Buffet froid (1/2 salle)	204 €	138 €	386 €	221 €
Complète	414 €	182 €	794 €	221 €
Forfait 2 heures	33 €		55 €	

La salle communale Espace François Mitterrand fait partie du patrimoine communal et permet l'organisation de diverses réunions de la commune ou des associations.

Lors du conseil municipal du 23 octobre 2020, les tarifs d'occupation 2021 suivants ont été votés :

Salle Communale	VITRY EN ARTOIS	EXTERIEURS
Forfait de 2 heures	32 €	53 €
Journée complète 8 h – 21 h	143 €	265 €

Il est proposé la tarification suivante pour l'année 2022 :

Salle Communale	VITRY EN ARTOIS	EXTERIEURS
Forfait de 2 heures	33 €	54 €
Journée complète	146 €	270 €

La salle intergénérationnelle « Lucien Decourrière » fait partie du patrimoine communal et permet l'organisation de diverses réunions de la commune ou des associations.

Lors du conseil municipal du 23 octobre 2020, les tarifs d'occupation 2021 suivants ont été votés :

Salle intergénérationnelle	VITRY EN ARTOIS	EXTERIEURS
Forfait de 2 heures	37 €	58 €
Journée complète	170 €	265 €

Il est proposé la tarification suivante pour l'année 2022 :

Salle intergénérationnelle	VITRY EN ARTOIS	EXTERIEURS
Forfait de 2 heures	38 €	59 €
Journée complète	173 €	270 €

**Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Fixe les tarifs décrits ci-dessus pour les différentes salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Décide de la mise à disposition gratuite d'une salle pour des réunions ou assemblées générales 1 fois par an pour les associations de Vitry en Artois.

Décide de la location payante pour toute autre manifestation (réunion de famille, lunch, organismes extérieurs).

Décide que toute autre mise à disposition à titre gracieux peut être autorisée sur motivation, dans l'intérêt général et sur décision expresse du 1<sup>er</sup> édile.

Précise que :

- Chaque utilisateur devra se conformer au règlement intérieur,
- Quel que soit la salle réservée, 20 % du montant de la location sera versé le jour de la réservation,
- Le solde, soit 80 %, sera réglé au régisseur le jour de la prise des clés,



- Pour toutes réservations de la salle polyvalente, une caution de 500 €uros sera remise par chèque au régisseur le jour de la prise de clés et sera rendu après l'état des lieux le jour de la remise des clés,
- Pour toutes réservations de la salle communale Espace François Mitterrand et intergénérationnelle Lucien DECOURRIERE, une caution de 250 €uros sera remise par chèque au régisseur le jour de la prise de clés et sera rendu après l'état des lieux le jour de la remise des clés,
- Les forfaits seront payés dans l'intégralité lors de la réservation,
- Le preneur, particulier ou association, devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

**5. Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Intervenant : Sylvette HENNEBIQUE**

Suite au départ à la retraite d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> mai 2021, il y a lieu de fermer ce poste.

L'avis du Comité Technique Local, nécessaire pour cette fermeture de poste, a été recueilli avec un avis favorable à l'unanimité le 23 septembre 2021.

Filière technique	Effectif actuel	Effectif A la fermeture
Adjoint technique territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	5

**Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Précise que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

**6. Tableau des effectifs du personnel au 31 décembre 2021  
Intervenant : Sylvette HENNEBIQUE**

Tous les ans, la commune doit délibérer et arrêter le tableau des effectifs au 31 décembre.  
Ci-dessous le tableau annuel des effectifs au 31 décembre 2021, tenant compte des délibérations communales et nominations par arrêtés municipaux des agents au cours de l'exercice 2021, pour validation.

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2021

Types de Filières	Quantité	Cat.	Durée hebdomadaire des postes en H/Mns
<b>Administrative</b> <span style="float: right;"><b>12</b></span>			
Directeur Général des services (Emploi fonctionnel)	1	A	35:00
Attaché territorial	1	A	35:00
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	B	35:00
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	5	C	35:00
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1	C	35:00
Adjoint Administratif Territorial	2	C	35:00
Adjoint Administratif Territorial	1	C	17:30
<b>Technique</b> <span style="float: right;"><b>21</b></span>			
Ingénieur Principal	1	A	35:00
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	B	35:00
Agent de Maîtrise Principal	3	C	35:00
Agent de Maîtrise	1	C	35:00
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	4	C	35:00
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	6	C	35:00
Adjoint Technique Territorial	4	C	35:00
Adjoint Technique Territorial	1	C	17:30
<b>Médico Sociale</b> <span style="float: right;"><b>15</b></span>			
<b>Secteur Social</b> <span style="float: right;"><b>9</b></span>			
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	A	35:00
Educateur territorial de jeunes enfants	1	A	28:00
A.T.S.E.M Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	3	C	35:00
A.T.S.E.M Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	4	C	35:00
<b>Secteur Médical</b> <span style="float: right;"><b>6</b></span>			
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	A	35:00
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	4	C	35:00
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1	C	30:00
<b>Sportive</b> <span style="float: right;"><b>1</b></span>			
Educateur APS Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	B	35:00
<b>Sécurité</b> <span style="float: right;"><b>1</b></span>			
Chef de service de Police Municipale	1	B	35:00
<b>Animation</b> <span style="float: right;"><b>11</b></span>			
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	C	35:00
Adjoint Territorial d'Animation Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	3	C	35:00
Adjoint Territorial d'Animation Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	C	28:00
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	2	C	35:00
Adjoint Territorial d'Animation	3	C	35:00
Adjoint Territorial d'Animation	1	C	28:00

Tableau récapitulatif	Au 31/12/2021
Titulaires	61
- agents à 35 heures	55
- agent à 30 heures	1
- agent à 80 %	3
Titulaires < 28 heures	
- agent à 17 heures 30	2
Non titulaires contractuels	15
agents à temps complet	5
agents à temps non complet	7
emploi d'avenir à 35 heures	0
emploi CAE/CUI à 25 heures	1
emploi CAE/CUI à 20 heures	2
saisonniers	0
contrats d'apprentissage	0
Service civique	0
animateurs ALSH	0
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>

**Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Approuve le tableau des effectifs ci-dessus présenté pour l'année 2021.

**Intervention de Pierre GEROGET :**

Notre commune emploie 55 agents. Le chiffre de 76 reprend les contrats dont les services ont besoin pour des remplacements, des surcroûts d'activité tel que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'été et les contrats saisonniers.

Toute demande de création de poste est validée par le Conseil Municipal par délibération.

**7. Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels  
Intervenant : Sylvie JONIAUX**

Dans le cadre de ses missions, le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) suit 2 documents importants : le registre des dangers graves et imminents et le document unique des risques professionnels.

Le document unique représente des enjeux humains, financiers, managérial et juridique. En cas de contentieux, le procureur de la République est en droit de demander ces 2 documents.

Ils doivent être disponibles pour l'ensemble des agents communaux. Le document unique doit être affiché et sa mise à jour effectuée annuellement.

L'objectif est de présenter ce document à l'ensemble des agents et de fixer les axes d'améliorations.

Les unités de travail sont reprises dans le document avec les classes de danger et les situations à risques. Chacun des risques bruts sont pris en considération par les services communaux. Un constat de maîtrise est établi et coté de facteur(s) aggravant(s) à maîtrise optimale. Le risque résiduel est calculé en fonction du risque brut et la cotation de maîtrise.

Ce document unique doit vivre et être critiqué tous les ans. Les chefs de services doivent aussi participer à la mise à jour. Tous les ans, le Directeur des Ressources Humaines doit exposer au CHSCT un bilan des Accidents

du Travail (A.T.) et Arrêts maladie ainsi que la mise à jour du document unique. Il est précisé que pour chaque AT, une enquête administrative est établie.

La commune a l'obligation de résultat et pour se faire, le CHSCT organisera des visites sur site afin de vérifier les recommandations du document unique.

Ce document n'avait pas été mis à jour depuis 2006. Une consultation a eu lieu en 2019 et la commande de prestation avait été passée au 2ème semestre 2020 auprès du bureau Véritas. La visite sur les sites a eu lieu les 12 et 13 novembre 2020 et le projet de document unique a été émis et reçu en mairie le 9 juin 2021.

Lors de la visite des 12 et 13 novembre 2020, des remarques ont été émises par le Bureau Véritas et immédiatement prises en compte par les chefs de services. A réception de ce document, une 1ère lecture avec l'agent préventionniste de la commune a été faite. Aucune action d'urgence était indiquée (indicateur rouge).

Après avoir présenté le document unique et son fonctionnement, le CHSCT du 23 septembre 2021 a validé à l'unanimité le projet de document unique.

**Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **8. Validation de l'organigramme des services municipaux Intervenant : Sylvie JONIAUX**

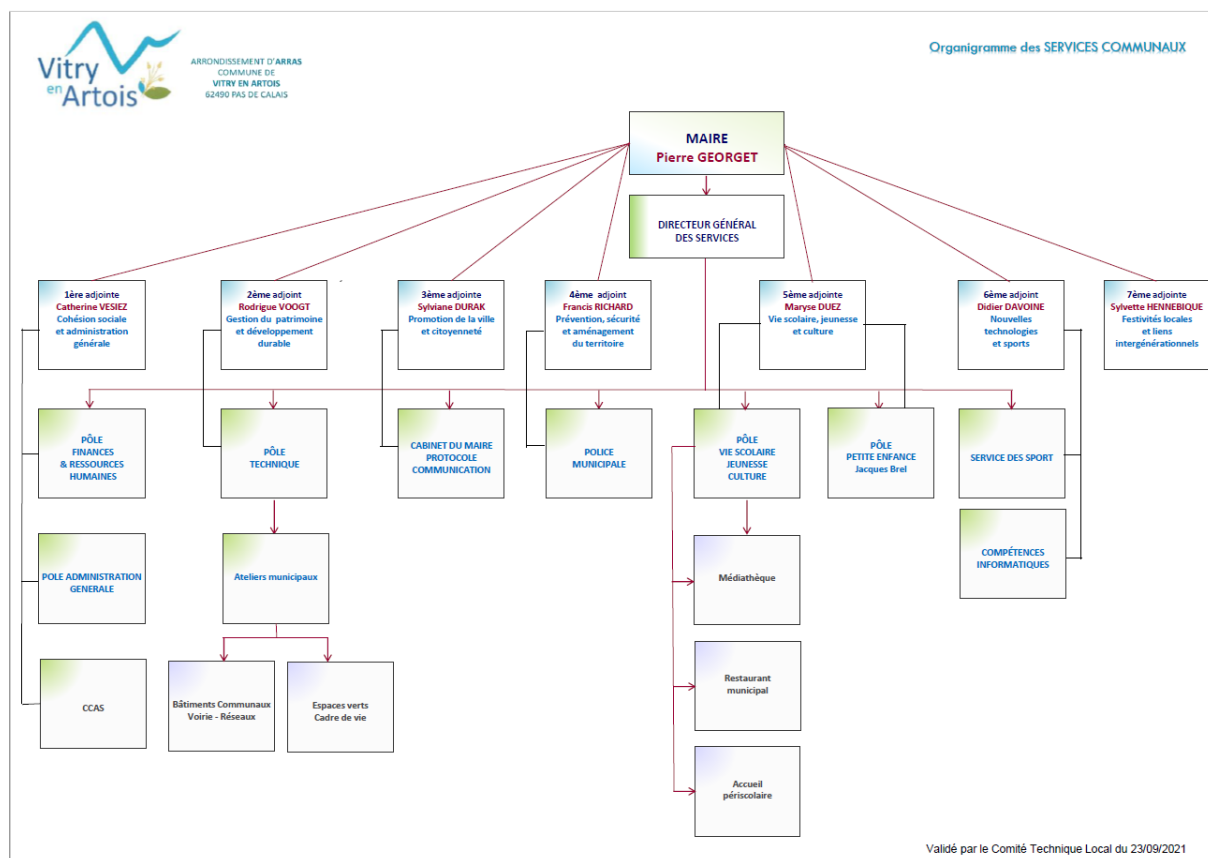
L'organigramme des services municipaux est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques des services municipaux. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein de la Mairie. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination.

Aussi, la réglementation fait obligation aux communes de plus de 3.500 habitants de publier en ligne les documents disponibles sous une forme électronique. Cet organigramme permettra d'avoir une vue plus cohérente et performante entre les services et les élus référents.

Le projet actuel d'organigramme a fait l'objet d'une présentation au Comité Technique Local du 23 septembre 2021 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Il est précisé que ce nouvel organigramme sera susceptible d'être révisé par le conseil municipal en fonction des propositions qui pourront être faites par le Directeur Général des Services, et après un nouvel avis du Comité Technique.

Il est proposé de valider une version dite « complète » qui restera en interne à la Mairie et une version consultable par la population sera publiée (sans les noms d'agents) sur le site internet de la commune.



**Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Valide le nouvel organigramme des services de la mairie de Vitry en Artois comme ci-dessus présenté et annexé à la délibération.

Précise que cet organigramme pourra être révisé par le Conseil Municipal en fonction des propositions qui pourront être faites par le Directeur Général des Services, et après un nouvel avis du Comité Technique Local.

Décide de donner pouvoir au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué pour signer tout acte et document, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**Intervention d'Éric GIRAUD :**

Je vous détaille l'organigramme, en haut monsieur le Maire, le grand organisateur de notre collectivité. En dessous, le Directeur Général des Services (moi-même) qui a la gestion et organisation des services. En dessous, on trouve les pôles qui sont gérés soit par un directeur ou un chef de service. On constate que des liens sont visibles avec les adjoints, chaque adjoint a une délégation qui lui a été donnée par une délibération et confirmée par un arrêté du Maire en début de mandat. Le Maire donne délégation de mission, de fonction et de signature. Dans certains domaines le Maire adjoint remplace le Maire sur ces fonctions.

**9. Modification du règlement intérieur du personnel communal  
Intervenant : Sylvie JONIAUX**

Conformément au règlement intérieur du personnel communal, les agents effectuent déjà 1607 heures de travail.

Actuellement, la Collectivité Territoriale accorde 5 jours de congés supplémentaires au personnel.

Suite à la parution de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, ces 5 jours ne sont plus applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Toutefois en application de l'article 2 du décret 2001-623, la Collectivité Territoriale peut maintenir ces 5 jours de congés supplémentaires au personnel communal en les intégrant aux sujétions particulières de chacun des agents.

Par ailleurs, il est proposé d'apporter une précision en rapport aux jours fériés :

La collectivité ne peut pas demander à un agent de rattraper les heures de travail non effectuées un jour férié. De-même, un agent ne peut pas bénéficier d'un jour de congé supplémentaire ou d'une indemnité compensatrice quand un jour férié tombe un jour non travailler (un dimanche par exemple).

Le Comité Technique Local de la commune a donné un avis favorable à l'unanimité pour les modifications du règlement intérieur du personnel communal.

**Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Adopte les dispositions complémentaires au règlement intérieur du personnel communal précisée dans sa table des matières.

Précise que le nouveau règlement est annexé à la présente délibération.

Décide de communiquer pour application cette évolution du règlement à l'ensemble des agents.

Approuve les modifications du règlement intérieur du personnel communal.

Précise que monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué a tout pouvoir pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Intervention de Pierre GEORGET (s'adressant au Conseil des jeunes) :**

Comme pour vous au collège vous avez un règlement en début d'année que vous devez lire, signer et appliquer. Nous sommes trois élus à siéger au Conseil d'administration du Collège : Maryse DUEZ, Sylvie JONIAUX et moi-même.

## **10. Forfait télétravail Intervenant : Alain BOILEUX**

Par délibération 06-2021-R01 du 19 mars 2021, la commune a mis en place la possibilité aux agents municipaux de recourir au télétravail.

Suite à la parution de l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, la commune a la possibilité de mettre en place une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Ce forfait télétravail serait versé sur une périodicité trimestrielle.

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Le « forfait télétravail » serait versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, le Comité Technique Local du 23 septembre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Décide d'instaurer le forfait télétravail sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et accordé par la hiérarchie et les élus référents.

Précise que les montant, versement et modalités du « forfait télétravail » sont fixés suivant les mesures ci-dessus décrites.

#### **11. Règlement intérieur du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) Intervenant : Alain BOILEUX**

Lors du CHSCT du 14 décembre 2020, la rédaction du projet de règlement intérieur a été initialisée. Des réunions de travail ont eu lieu entre les membres du CHSCT et ont aboutis sur un projet de règlement intérieur présenté en annexe.

Le CHSCT du 23 septembre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité à l'approbation de ce projet de règlement intérieur.

**Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Approuve le règlement intérieur du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) définissant la composition et les modalités de fonctionnement tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **12. Participation communale protection sociale complémentaire Intervenant : Jean-Jacques THOMAS**

Le 29 mars 2019, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le centre de gestion du Pas de Calais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 ans. La commune a décidé de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé à hauteur d'un euro brut par mois.

Le décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire précise que lorsqu'une collectivité adhère à un contrat collectif, le montant du remboursement au titre d'un mois est fixé au montant plancher de 15 euros.

Il est précisé que ce décret entre en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Décide de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme décrit ci-dessus.

Précise que les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité et agents de droit privé sont bénéficiaires de ce dispositif de participation au contrat groupe labélisé.

Précise que le mode de versement de participation est un versement direct aux agents. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier afin d'en justifier le versement.

Décide de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Autorise monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13. Renouvellement du bail commercial entre la commune et la poste**

**Intervenant : Corinne LANSIAU**

La Poste occupe actuellement un bâtiment communal sous couvert d'un bail commercial d'une durée de 9 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2021. Ces locaux d'une superficie 237m<sup>2</sup> sont situés place du 11 Novembre.

Considérant que ce bail arrive à échéance au 31 décembre 2021, il conviendrait de permettre le renouvellement pour une durée de 9 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2030. Il est précisé que le loyer sera révisé sur le précédent en fonction de l'indice INSEE.

**Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Approuve le renouvellement du bail commercial entre la Poste et la commune de Vitry en Artois pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fixe le premier loyer de ce bail en 2022 calculé sur la base du loyer de 2021 révisé en fonction de la variation de l'indice trimestriel des Loyers Commerciaux publié par l'INSEE.

Précise qu'au titre de ce renouvellement, le loyer est révisé selon les conditions du bail initial, soit une indexation au coût de la construction, indice INSEE.

Autorise monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer le nouveau bail commercial ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

### **14. Adhésion à un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire du CDG62**

**Intervenant : Catherine VESIEZ**

Par délibération du 25 octobre 2019 n°86-2019-R01, la commune a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion du Pas de Calais (CDG62) et la CNP Assurances.

La commune a décidé en 2019 d'adhérer pour la couverture Décès, accident de travail et longue maladie/longue durée pour un taux global de 6.12% de la masse salariale (Chapitre 012) de l'année N-1.

Par courrier en date du 20 septembre 2021, le CDG62 nous informe que la CNP Assurances procède à une résiliation à titre conservatoire du contrat groupe pour cause de déséquilibre financier.

Le CDG62 a conclu sur une nouvelle procédure de marché publique afin de trouver un nouvel assureur pour les collectivités voulant souscrire à une convention participation prévoyance « maintien de salaires ».



Il est précisé que ce nouveau contrat serait notifié à la commune et entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

Décide le maintien à la participation du financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance à hauteur de 6€ brut par mois et par agent.

Autorise monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

#### **15. Délibération Budgétaire Modificative n° 2 Intervenant : Catherine VESIEZ**

Suite à des dépenses de fonctionnement sur chapitre 011 plus conséquentes que prévues, il est nécessaire d'abonder le chapitre à hauteur de 100 000€.

Au 16 novembre, le chapitre est réalisé à hauteur de 93%. Il est précisé que le reliquat des 100 000€ sera automatiquement réaffecté au résultat budgétaire lors de l'élaboration du compte administratif.

Les principaux articles du chapitre 011 concernés par un besoin de réaffectation de crédits sont :

615221 : entretien des bâtiments,  
615232 : réseaux,  
6156 : maintenance,  
617 : études et recherches.

Par ailleurs, suite à l'évolution des règles de comptabilité publique et la réception en date du 23 novembre 2021 d'un rejet de mandat de la part de la trésorerie, il y a lieu de transférer des crédits du chapitre 20 (dépense d'investissement) vers le chapitre 65 (dépenses de fonctionnement) à hauteur de 4137€.

**Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Autorise ces nouvelles inscriptions et ajustements budgétaires.

Précise que la section de fonctionnement du budget est présentée en suréquilibre de 686 657,74€.

#### **16. Rapport Social Unique (R.S.U) 2020 Intervenant : Catherine VESIEZ**

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique prévoit dès cette année l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en

remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (plus communément appelé bilan social). A compter de 2021, le RSU est une obligation légale.

Il dresse un état des lieux de la situation du personnel dans une collectivité au 31 décembre de l'année précédant la campagne de collecte.

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au Rapport biennal sur l'état des Collectivités (appelé Bilan social), aux rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et aux fonctionnaires mis à disposition ainsi qu'au rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les éléments et données du RSU sont notamment relatifs :

- à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- aux parcours professionnels ;
- aux recrutements ;
- à la formation ;
- aux avancements et à la promotion interne ;
- à la mobilité ;
- à la mise à disposition ;
- à la rémunération ;
- à la santé et à la sécurité au travail, incluant à la protection sociale complémentaire ;
- à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- à la diversité ;
- à la lutte contre les discriminations ;
- au handicap ;
- à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Le rapport a été établi par le Pôle Finances et Ressources humaines et est annexé à cette note de synthèse.

Deux précisions sont à apporter sur la synthèse présentée en annexe :

#### 1. Budget et rémunération :

En page 4 : Les montants ne se sont partiellement pas intégrés.

Le budget global de fonctionnement 2020 est arrêté à 4 263 558,73€.

Le budget des charges de personnel (chapitre 012) est arrêté à 2 613 220,31€.

#### 2. Handicap :

En page 5 : il est indiqué qu'aucun travailleur handicapé n'est recruté sur emploi non permanent. Les données réelles sont les suivantes :

La commune a un effectif total en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2020 de 67,43. L'effectif total rémunéré (ETR) au 31 décembre 2020 est de 75.

L'obligation d'emploi d'agent porteur de handicap est de 6% soit 4 et la commune a déclaré un taux d'emploi de 14,67% (11 agents) au 31 décembre 2020.

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établis les Lignes Directrices de Gestion qui permettent à la commune de formaliser la politique de gestion des ressources humaines. Le but est d'ouvrir le débat sur l'évolution de la politique des ressources humaines.

Le RSU a été présenté au Comité Technique Local de la commune et a obtenu un avis favorable à l'unanimité.

**Avis favorable de la commission communale « cohésion sociale et administration générale ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Adopte la synthèse du Rapport Social Unique annexé à la délibération.

Précise qu'en complément de la synthèse du Rapport Social Unique, les informations ci-dessus décrites seront apportées.

**17. Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN  
Intervenant : Aurélien DUMONT**

Par courrier en date du 29 Septembre 2021, Monsieur Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN, nous demande de statuer sur les adhésions au SIDEN-SIAN :

- des communes d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protections des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine - Distribution d'eau destinée à la consommation humaine,

- des communes d'Anizy-le -Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence Assainissement Collectif,

- des communes d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Cordehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**Avis favorable de la commission communale « gestion du patrimoine et développement durable ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes comme désignées ci-dessus.

**18. Avis concernant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)/ société  
RECYTEK  
Intervenant : Rodrigue VOOGT**

L'entreprise Recytek située 3 rue Pasteur à Biache-Saint-Vaast à déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement des véhicules hors d'usage et de collecte de déchets (batteries et déchets non dangereux).

Une consultation du public est en cours, dont le dossier est disponible en mairie de Biache-Saint-Vaast, ou par voie électronique.

L'avis de la commune est également demandé, et doit être transmis au plus tard le 22 janvier aux services préfectoraux.

L'entreprise RECYTEK est actuellement classée au titre des ICPE soumise à déclaration pour la récupération et le recyclage de métaux ferreux et non ferreux. Elle souhaite arrêter le recyclage de câbles et augmenter ses capacités de stockage en vue de ses nouvelles activités.

**Avis favorable de la commission communale « gestion du patrimoine et développement durable ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Emet un avis favorable au projet de l'entreprise RECYTEK et à la demande d'enregistrement d'installation classée pour ses nouvelles activités.

**19. Travaux de mise en sécurité et mise en valeur du centre-ville - Demandes de subventions  
Intervenant : Rodrigue VOOGT**

Dans le cadre de la mise en sécurité des déplacements et des différents modes de mobilités en centre-ville, la commune a choisi de mener un projet de réaménagement des voiries et espaces publics et a pour cela établi un projet avec le bureau d'études recruté à cet effet.

La commission « gestion du patrimoine et développement durable » et la commission « prévention, sécurité et aménagement du territoire » se sont prononcées en faveur de la création d'un plateau en centre-ville et de l'aménagement d'une nouvelle voirie permettant de sécuriser les divers usagers et riverains de la rue de l'Abreuvoir.

Le projet initial prévoyait en 2019 un montant de travaux de 600 000 € TTC, subventionné à hauteur de 200 000€ par le département au titre du Fond d'Intervention Territorial et de 200 000 € au titre du schéma de contractualisation (OSMOC).

Le projet redéfini dans son emprise et le choix des matériaux à venir (réunion inter-commission du 2 décembre) mène à réévaluer le montant total de travaux qui sera proposé au budget 2022.

Pour mener à bien les travaux, il est possible de solliciter en plus des aides obtenues auprès du département, les aides de l'Etat au titre de la DETR pour les opérations d'aménagement de places publiques et de création ou réparation de voiries (20% du montant HT) et de la Région et un nouveau tableau de financement va être proposé en fonction des choix opérés.

<b>COUT TOTAL OPERATION</b>	<b>€HT</b>	<b>€TTC</b>
	<b>820 000,00 €</b>	<b>984 000,00 €</b>
<b>Financement €HT</b>	<b>€HT</b>	<b>Taux</b>
Département OSMOC	200 000,00 €	24,39%
Département FIT	200 000,00 €	24,39%
DETR	164 000,00 €	20,00%
Région	92 000,00 €	11,22%
Commune	164 000,00 €	20,00%
<b>TOTAL FINANCEMENT €HT</b>	<b>820 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**Avis favorable de la commission communale « gestion du patrimoine et développement durable ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Autorise monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à déposer les demandes de subventions auprès des services et institutions indiqués et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Intervention de Pierre GEORGET :**

Rodrigue peux-tu expliquer au Conseil des Jeunes le détail des travaux du Centre-ville, que va-t-on faire comme travaux ?

### **Intervention de Rodrigue VOOGT :**

La société NOREADE va procéder à la rénovation des canalisations d'eau dans le centre-ville. Par cette occasion, nous avons saisi l'idée de rénover le centre-ville. Depuis deux années, nous réfléchissons pour améliorer le centre-ville au niveau sécurité, circulation des piétons et des véhicules, mobilier urbain, éclairage public. Des réunions publiques ont eu lieu pour présenter le projet aux riverains, commerçants et de pouvoir les entendre sur ce projet.

### **Intervention de Pierre GEORGET :**

Ce nouveau centre-ville donnera une grande sécurité pour les piétons. Vitry en Artois est l'une des seules villes du territoire à avoir une place en centre-ville avec des rues en étoile. La commune détient 29 professionnels de santé. Par ailleurs, prochainement, un ophtalmologue s'installe dans notre commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Nous avons rendu notre commune attractive c'est pour cela que le commerce de proximité se déploie. Nous attirons les commerces, l'artisanat, les professionnels de santé, l'administration. Une maison « France services » va s'installer dans notre bureau de poste prochainement.

## **20. Tarification occupation du domaine public « places de marché et terrasses »**

**Intervenant : Sylvette HENNEBIQUE**

L'occupation du domaine public par les professionnels pour l'installation d'une terrasse ou encore un échafaudage ou une benne à la demande des particuliers, nécessite une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public qui prend la forme d'un arrêté et qui entraîne obligatoirement le paiement d'une redevance (droits de voirie).

Le montant de la redevance est fixé par le Conseil municipal et prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation. Il varie donc en fonction notamment des éléments suivants :

- Emprise au sol (m2 ou mètre linéaire)
- Mode d'usage et la durée d'exploitation (usage annuel ou saisonnier).

Le montant de la redevance est révisable à la fin de chaque période d'exploitation, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission « promotion de la ville et citoyenneté » a proposé pour l'année 2022 le tarif de ces droits de voirie pour la mise en place sur le domaine public comme suit :

- Places de marché : Tarif unique à l'année 12€
- Terrasses : 12€/an.

**Avis favorable de la commission communale « Promotion de la ville et citoyenneté ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Décide du tarif de ces droits de voirie pour la mise en place sur le domaine public comme décrits ci-dessus.

Rappelle que toute installation sur le domaine public doit faire l'objet d'une autorisation de l'autorité administrative au préalable.

### **Intervention de Pierre GEORGET :**

La place de marché en centre-ville est aux normes européennes. A l'époque, pour recevoir des commerçants non-sédentaires, trois conditions devaient être requises : des toilettes publics (salle polyvalente), possibilité de branchement électrique et possibilité de nettoyage.

## **21. Convention avec la fourrière refuge CUA**

**Intervenant : Jean-Noël ROCHE**

Comme chaque année, une convention est passée avec la fourrière refuge de la Communauté Urbaine d'Arras pour accueillir les chiens et chats trouvés sur le territoire de Vitry-en-Artois aux conditions suivantes :

- ▶ 0,70 € par habitant.
- ▶ Les services municipaux conduisent l'animal errant au refuge d'Arras.
- ▶ Adopte tous les articles de la convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour se terminer le 31 Décembre 2022.

**Avis favorable de la commission communale « Sécurité - Prévention des bâtiments et du domaine public ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Décide de reconduire, dans les mêmes conditions initialement prévues, cette convention avec la fourrière Refuge de la Communauté Urbaine d'Arras pour accueillir les chiens et les chats trouvés sur le territoire de Vitry en Artois sous les conditions décrites ci-dessus.

Autorise monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué de signer tout document se rapprochant de cette affaire.

### **Intervention de Francis RICHARD :**

De par la loi, la commune a obligation de ne pas laisser errer des chiens et des chats sur le territoire. Le refuge est un endroit adapté pour la récupération des animaux errants. Par année, en moyenne on récupère 10 chiens et 30 chats.

## **22. Tarification occupation du domaine public « bennes et échafaudages »**

**Intervenant : Jean-Noël ROCHE**

L'occupation du domaine public par les professionnels pour l'installation d'une terrasse ou encore un échafaudage ou une benne à la demande des particuliers, nécessite une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public qui prend la forme d'un arrêté et qui entraîne obligatoirement le paiement d'une redevance (droits de voirie).

Le montant de la redevance est fixé par le Conseil municipal et prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation. Il varie donc en fonction notamment des éléments suivants :

- Emprise au sol (m<sup>2</sup> ou mètre linéaire)
- Mode d'usage et la durée d'exploitation (usage annuel ou saisonnier).

Le montant de la redevance est révisable à la fin de chaque période d'exploitation, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission « prévention, sécurité et aménagement du territoire » propose le tarif de ces droits de voirie pour la mise en place sur le domaine public comme suit pour l'année 2022 :

- Des échafaudages : 1 €/jour
- Des bennes à gravats ou déchets divers : 1€/jour

**Avis favorable de la commission communale « Sécurité - Prévention des bâtiments et du domaine public ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Décide du tarif de ces droits de voirie pour la mise en place sur le domaine public comme décrit ci-dessus.

Rappelle que toute installation d'un tel dispositif doit faire l'objet d'une autorisation de l'autorité administrative au préalable.

**Intervention de Pierre GEORGET :**

Pour toute installation d'un échafaudage sur une habitation ou bâtiment, il faut faire une demande d'autorisation en Mairie où sera pris un arrêté municipal.

**23. Contribution de la commune au titre de la défense extérieure contre l'incendie  
Intervenant : Jean-Noël ROCHE**

Par délibération du conseil municipal n° 65-2016-R01, il a été décidé à l'unanimité de transférer la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au syndicat mixte le SIDEN SIAN, depuis le 01 janvier 2017.

Ce transfert de compétence s'accompagne d'une contribution financière de la Commune évaluée à 5€ par habitant. Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-20 et la délibération du Comité Syndical du SIDEN SIAN, instaurent de fait la fiscalisation de cette contribution.

Notre Commune souhaitant s'opposer à cette fiscalisation, doit délibérer en ce sens pour l'année 2022 et inscrire à son budget de fonctionnement le montant de la cotisation syndicale.

Cette cotisation est évaluée à un peu plus de 24 000 € eu égard au dernier indice de population INSEE en vigueur.

**Avis favorable de la commission communale « Sécurité - Prévention des bâtiments et du domaine public ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour l'année 2022.

Décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

Demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

**Intervention de Pierre GEORGET :**

Je demande à Francis RICHARD de prendre attache auprès du Lieutenant BUTIN qui m'a informé lors d'un Conseil d'Administration auquel je siégeais en qualité de titulaire que de nouvelles dispositions du SDIS imposeraient que les communes prennent un arrêté municipal.

**24. Renouvellement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais du contrat colonie - année 2022  
Intervenant : Maryse DUEZ**

La convention entre notre commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le développement des séjours enfants « contrat colonie » arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Le dispositif existant en 2021 est donc renouvelé en l'état pour deux années 2022 et 2023.

**Les engagements liés à l'organisateur :**

- réaliser des séjours en centre de vacances avec thématique adaptée à l'âge des enfants ;
- fournir des séjours avec des activités dominantes et de fréquences connues ;
- favoriser la mixité sociale et l'accessibilité à toutes les familles en pratiquant des tarifs adaptés ;

- appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries ;
- faciliter les modalités de paiement des familles les plus défavorisées ;
- encourager le renouvellement du public en favorisant les premiers départs.

Durée séjour :

De 10 à 21 jours l'été

De 7 à 10 jours pour les petites vacances

Tranche d'âge :

6-17 ans

Deux possibilités de renouvellement de la convention :

Renouvellement année par année : cette possibilité permet de réajuster le nombre de places/séjour en fin d'année 2022 pour 2023.

Renouvellement pour deux années directement (2022-2023) : cette possibilité nécessite d'anticiper le nombre de places/séjour pour les deux années.

**Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture » sur la proposition n° 1**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Autorise monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour l'année 2022, aux conditions susmentionnées.

**25. Colonie de vacances d'été - Participation des familles**

**Intervenant : Maryse DUEZ**

La municipalité organise chaque été, une colonie de vacances pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans pour une durée de 14 jours.

Pour l'année 2022, la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » souhaite réétudier l'offre des séjours proposée aux enfants et aux jeunes du fait de l'arrêt des classes de neige qui ne peuvent plus être reconduites du fait des conditions qui ne sont plus réunies.

Pour cette colonie d'été, il a été constaté ces dernières années, une difficulté à compléter les 33 places proposées aux jeunes de 12 à 17 ans et une demande des familles pour le départ des enfants plus jeunes.

Aussi, lors des bilans annuels, la Caisse d'Allocations Familiales nous alerte sur la participation familiale de trois cent soixante euros (360€) qui reste élevée au vu des ressources des familles du territoire.

De plus, la colonie de vacances est cofinancée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais dans le cadre du contrat « colonie » sur la base de 33 places dont 16 financées à hauteur de 50% sur un reste à charge commune plafonné à 850 € par enfant.

Les financements du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ont pris fin et seront repris dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) par des bonus territoire sur la base de 364 journées de présence (donnée reprise sur l'année 2019) financées à hauteur de 12.54€ chacune, soit un bonus plafonné à 4 564.56€.

En prenant en compte toutes ces remarques citées ci-dessus et les engagements de l'organisateur liés au contrat « colonie » de la CAF, la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » propose de :



- . étendre la colonie de vacances d'été à 40 jeunes de 8/17 ans pour répondre à la demande des familles et compléter l'ensemble des places « colonie » ;
- . organiser un séjour plus court de 10 jours pour réduire la participation des familles ;
- . proposer une participation aux familles extérieures de 42% supérieure à celle des Vitryens et arrondie à la dizaine supérieure ;
- . appliquer un tarif dégressif pour les fratries de moins 20€ pour le deuxième enfant et moins 40€ pour le troisième enfant et les suivants pour les familles vitryennes comme extérieures à la commune.

La commission « vie scolaire, jeunesse et culture » propose les tarifs comme suit :

	Enfants dont les parents habitent la commune	Enfants dont les parents habitent une autre commune
1 <sup>er</sup> enfant	260 €	370 €
2 <sup>ème</sup> enfant	240 €	350 €
3 <sup>ème</sup> enfant et les suivants	220 €	330 €

**Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture »**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Décide d'appliquer la tarification ci-dessus décrite.

**Intervention de Pierre GEORGET :**

Une conférence des Maires a lieu ce mardi 14 décembre 2021 avec l'ensemble des 49 Maires du territoire d'Osartis Marquion et les représentants de la Caisse d'Allocations Familiales pour annoncer les nouvelles dispositions de la Convention Territoriale Globale.

**26. Séjour d'hiver - Participation des familles  
Intervenant : Maryse DUEZ**

L'organisation des classes de neige est conditionnée au départ volontaire des enseignants, à l'inscription de la majorité des élèves et à la validation du dossier par les services de l'Education Nationale. Aujourd'hui ces conditions ne sont plus réunies et au grand regret de la municipalité, ce séjour ne peut plus être organisé sous cette forme pendant le temps scolaire.

Ce changement est finalement l'opportunité d'étudier d'autres propositions hors du temps scolaire en réadaptant l'offre des séjours proposée. De plus, une colonie organisée en période de vacances scolaires favorisera financièrement les familles bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres de la CAF qui pourront utiliser leurs « tickets colonie » pour compléter leur participation au séjour.

La municipalité souhaite proposer un séjour au ski pour 40 enfants et jeunes de 8 à 17 ans. Ces effectif et tranche d'âge pourront être réajustés en 2023.

Ces 40 places seront cofinancées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais dans le cadre du contrat « colonie » à hauteur de 50% sur un reste à charge commune plafonné à 850 € par enfant.

En prenant en compte toutes ces remarques citées ci-dessus, les engagements de l'organisateur liés au contrat « colonie » de la CAF et les frais d'équipement des enfants à charge des familles ;

La municipalité propose les tarifs comme suit :

	Enfants dont les parents habitent la commune	Enfants dont les parents habitent une autre commune
1 <sup>er</sup> enfant	160 €	230 €
2 <sup>ème</sup> enfant	140 €	210 €
3 <sup>ème</sup> enfant	120 €	190 €

**Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture »**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Décide d'appliquer la tarification ci-dessus décrite pour 2022.

**Intervention de Pierre GEORGET :**

Maryse, peux-tu expliquer la différence entre les classes de neige et le séjour à la neige et pourquoi il n'y a plus de classes de neige pour cette année ?

**Intervention de Maryse DUEZ :**

Les classes de neige peut être réalisées sous deux conditions :

- Au départ volontaire des enseignants,
- Au départ de la majorité des enfants de la classe.

C'est avant tout un projet pédagogique. C'est un déplacement de la classe dans un autre lieu (à la neige, à la mer, à la montagne...). Si les enseignants ne sont plus volontaires pour différentes raisons, on ne peut pas réaliser le séjour.

La classe de neige a un temps scolaire (le matin) et le ski ou activité de montagne (l'après-midi).

Cette année, malheureusement, une partie des enseignants n'étaient pas volontaires pour partir.

De plus, de moins en moins d'enfants sont partants. Il faut une majorité d'élèves de la classe pour partir à la neige.

Avec la commission communale « vie scolaire, jeunesse et culture », nous avons réfléchi à un séjour à la neige. L'avantage est qu'il est réalisable pendant les vacances scolaires. On sait attacher à proposer un tarif attractif car les parents ont l'équipement vestimentaire à payer.

**Intervention de Pierre Georget :**

Il faut préciser que ce n'est pas tous les enseignants, sur 4 enseignants 2 n'étaient pas volontaires pour partir. La municipalité et l'inspecteur académique ne peuvent pas les obliger. Etant un projet global de l'Education Nationale, nous ne pouvons pas faire partir une école et pas l'autre. La municipalité était partante, Les classes de neige ont été budgétées. La municipalité ne veut pas priver notre jeunesse de découvrir les sports d'hiver et en particulier la pratique du ski.

**27. Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Participation des familles**  
**Intervenant : Sylvie LEFEBVRE**

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), il est proposé par la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » de poursuivre la politique tarifaire engagée depuis 2017 comme suit :

- d'augmenter l'ensemble des tarifs de 1,4 % excepté sur les accueils matin/soir pour lesquels la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la CAF a augmenté par son calcul sur de la plage horaire d'accueil ;
- de maintenir la dégressivité fratrie de 20% à compter du 2ème enfant inscrit et la facturation uniquement du temps de garderie pour les enfants porteurs d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et qui apportent leur repas.

Rappel des tarifs 2021 :

	Quotient Familial < 1500 €		Quotient Familial > 1500 €	
	1 <sup>er</sup> enfant	A compter du 2ème	1 <sup>er</sup> enfant	A compter du 2ème
Journée sans repas	5.60 €	4.48 €	6.66 €	5.33 €
Demi-journée sans repas	3.07 €	2.45 €	3.70 €	2.96 €
Supplément jour de camping	6.87 €	5.50 €	8.25 €	6.60 €
<b>Extérieurs</b>				
Journée sans repas	8.56 €	6.85 €	10.68 €	8.54 €
Demi-journée sans repas	4.44 €	3.55 €	5.50 €	4.40 €
Supplément jour de camping	10.04 €	8.03 €	12.05 €	9.64 €
<b>Accueils péri et extrascolaires (matin et soir)</b>				
Tarif unique à la demi-heure	0.50 €	0.40 €	0.50 €	0.40 €

Proposition 2022 :

	Quotient Familial < 1500 €		Quotient Familial > 1500 €	
	1 <sup>er</sup> enfant	A compter du 2ème	1 <sup>er</sup> enfant	A compter du 2ème
Journée sans repas	5.68 €	4.55 €	6.75 €	5.40 €
Demi-journée sans repas	3.11 €	2.49 €	3.75 €	3.00 €
Supplément jour de camping	6.97 €	5.57 €	8.36 €	6.69 €
<b>Extérieurs</b>				
Journée sans repas	8.68 €	6.95 €	10.83 €	8.66 €
Demi-journée sans repas	4.50 €	3.60 €	5.57 €	4.46 €
Supplément jour de camping	10.18 €	8.15 €	12.22 €	9.78 €
<b>Accueils péri et extrascolaires (matin et soir)</b>				
Tarif unique à la demi-heure	0.50 €	0.40 €	0.50 €	0.40 €

**Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture »**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**27 votes favorables.**

Décide d'appliquer la tarification ci-dessus décrite pour 2022.

**28. Médiathèque Louis Aragon - Droits d'inscription**  
**Intervenant : Sylvie LEFEBVRE**

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs liés aux services de la Médiathèque Louis Aragon et dans le but de favoriser l'accès à la culture pour tous, il est proposé de maintenir l'ensemble des cotisations annuelles et des impressions aux adhérents.

Proposition 2022 :

	Famille de VITRY-EN-ARTOIS	Familles domiciliées Hors de VITRY-EN-ARTOIS
Cotisation annuelle par famille	12 €	24 €
Impressions	0.30 €	0.30 €

**Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture »**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**27 votes favorables.**

Décide d'appliquer la tarification ci-dessus décrite pour 2022.

**29. Renouvellement des abonnements au 1<sup>er</sup> janvier**  
**Intervenant : Sylvie LEFEBVRE**

Les services municipaux ont des besoins en documentation liés à leurs activités.

Pour l'année 2022 le service de la police municipale souhaite supprimer les abonnements « Mise à jour du MEMENTO » pour la pratique de la police municipale route et administrative.

Quant aux autres services, ils maintiennent l'ensemble de leurs abonnements, comme suit :

<b><u>Publications Administratives 2022</u></b>	
Pédago fiche (Maire et Collectivité Locale)	La vie Communale et Départementale
Gazette des Communes	La lettre du Maire
Le journal des Maires	La voix du Nord (papier + numérique)
L'Avenir de l'Artois	
<b><u>Médiathèque Municipale « Louis Aragon » 2023</u></b>	
<b><u>Abonnements Adultes</u></b>	
Géo	01NET
60 millions de consommateurs	Guerres et histoires
Le particulier + Le particulier pratique	Sciences et Vie
Santé magazine	Système D
Parenthèse	Parents + version numérique
Maxi cuisine + version numérique	
<b><u>Abonnements Adolescents</u></b>	
Okapi	Le journal de mickey
<b><u>Abonnements Enfants</u></b>	

J'aime lire	Mes premières belles histoires (anciennement Tralalire)
Belles histoires	
<u>Espaces verts</u>	<u>Service technique</u>
Horticole et paysages	Le Moniteur
<u>Police Municipale 2022</u>	
Mise à jour du recueil des écrits professionnels des agents de police municipale - format papier	
<u>Structure Multi-Accueil 2022</u>	
Premières histoires de POPI	Métier de la « Petite Enfance »

**Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture »**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Décide d'abonner notre collectivité aux publications détaillées ci-dessus pour 2022.

### **30. Restauration municipale - Prix des repas Intervenant : Véronique DELCOURT**

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs des repas, il est proposé par la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » de poursuivre la politique tarifaire engagée depuis 2017 comme suit :

- Augmentation annuelle de l'ensemble des tarifs de 1,4 %
- Application d'une dégressivité fratrie de 20 % ;
- Facturation uniquement du temps de garderie pour les enfants porteurs d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et qui apportent leur repas.

De plus, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le gouvernement maintient l'aide financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès de certains écoliers à la restauration scolaire avec une tarification sociale. Le fonds de soutien pour aider les collectivités, afin de compenser une partie du surcoût induit à hauteur de 2 euros par repas pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

L'aide financière est accordée à deux conditions :

- Une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches ;
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euro par repas.

La municipalité propose de maintenir le tarif social pour la cantine scolaire en direction de l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

La municipalité propose d'appliquer le même tarif pour l'ensemble des élèves, extérieurs ou non à la commune, en appliquant des majorations tarifaires pour les repas réservés dans la semaine ou le jour même, sans pour autant proposer de dégressivité fratrie, comme suit :

Tarif social du repas réservé au minimum une semaine avant : 1.00 euro

Tarif social pour les repas réservés dans la semaine (+25%) : 1.25 euros

Tarif social pour les repas réservés le jour même (+50%) : 1.50 euro

Rappel tarifs 2021

	1 <sup>er</sup> janvier 2021				
	VITRY-EN-ARTOIS		EXTERIEURS		TARIF SOCIAL VITRY ET EXTERIEUR
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	
Enfants d'âge maternel et élémentaire	3.81 €	3.04 €	4.44 €	3.55 €	1.00 €
<b>1<sup>er</sup> janvier 2021 : Application des majorations</b>					
	Majoration de 25 % Repas réservé dans la semaine	Majoration de 50 % Repas réservé le jour même	Majoration de 25 % Repas réservé dans la semaine	Majoration de 50 % Repas réservé le jour même	
1 <sup>er</sup> enfant	4.76 €	5.71 €	5.55 €	6.66 €	
2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	3.81 €	4.57 €	4.44€	5.33 €	
Tarif Social Majoré	1.25 €	1.50 €	1.25	1.50	
Portage de repas à domicile	5.84 €		/	/	
Adultes servis occasionnellement	5.84 €		/	/	

Tarifs proposés pour 2022

	1 <sup>er</sup> janvier 2022				
	VITRY-EN-ARTOIS		EXTERIEURS		TARIF SOCIAL VITRY ET EXTERIEUR
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	
Enfants d'âge maternel et élémentaire	3.86 €	3.09 €	4.50 €	3.60 €	1.00 €
<b>1<sup>er</sup> janvier 2022 : Application des majorations</b>					
	Majoration de 25 % Repas réservé dans la semaine	Majoration de 50 % Repas réservé le jour même	Majoration de 25 % Repas réservé dans la semaine	Majoration de 50 % Repas réservé le jour même	
1 <sup>er</sup> enfant	4.82 €	5.79 €	5.63 €	6.75 €	
2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	3.86 €	4.63 €	4.50 €	5.40 €	
Tarif Social Majoré	1.25 €	1.50 €	1.25	1.50	
Portage de repas à domicile	5.92 €		/	/	
Adultes servis occasionnellement	5.92 €		/	/	

Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture »

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.

Décide d'appliquer la tarification ci-dessus décrite pour 2022.

**Intervention de Catherine VESIEZ :**

Le tarif social doit rester à 1€. On ne peut pas appliquer la majoration, c'est la condition sine qua non pour obtenir l'aide par la Préfecture.

**Complément d'information du pôle « vie scolaire, jeunesse et culture » (en date du 17 décembre 2021) :**

La municipalité est signataire d'une convention triennale avec l'Agence de services et de paiement et concernant cette tarification sociale des cantines. L'article 1 de la convention précise qu'afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires. A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles (dossier élaboré avec le CCAS). Cette grille doit comporter au moins **trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une tranche supérieure à 1 €.**

Les membres du Conseil Municipal de ce 10 décembre 2021 ont donc validé une délibération du tarif social en toute légalité, respectant les trois tranches tarifaires de manière à responsabiliser les bénéficiaires du tarif social sur l'obligation de réserver les repas dans les délais impartis comme tous, soit :

Repas commandé dans les délais impartis (une semaine à l'avance) : 1 € (tarif de base)

Repas commandé hors délai (+25%) : 1.25 €

Repas commandé le jour même (+50%) : 1.50 €

**31. Participation communale aux frais de sorties pédagogiques et USEP**

**Intervenant : Véronique DELCOURT**

Chaque année, la commune de Vitry-en-Artois participe aux frais de sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires.

Cette participation est versée à la coopérative scolaire, sur justificatifs des dépenses engagées.

Le renouvellement de ces participations pour l'année 2022 et leur actualisation sont soumis à votre approbation.

	2020	2021	Proposition 2022
Participation / enfant	2 €	2 €	2 €

**Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture »**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Décide de maintenir pour l'année 2022, le montant de sa participation pour les frais de sorties pédagogiques à 2 euros par enfant scolarisé sur présentation des dépenses engagées.

Décide de verser celle-ci à la coopérative scolaire.

Décide de prendre en charge les frais Union Sportive des Ecoles Primaires (USEP).

**32. Participation des familles extérieures aux fournitures scolaires**

**Intervenant : Véronique DELCOURT**

Conformément à la réponse ministérielle, lors de l'Assemblée Nationale du 18 novembre 2002 rappelant le principe de gratuité de l'enseignement, ainsi que les dépenses administratives et pédagogiques concourantes à sa mise en œuvre, hormis les fournitures scolaires individuelles et les activités facultatives, notre municipalité demande une participation pour les fournitures scolaires pour les familles ne résidant pas à Vitry-en-Artois.

Pour rappel, l'ensemble des participations a été augmenté en 2017 comme suit :

Enfant en école primaire avec ou sans garde alternée : +13%,  
Enfant en école maternelle avec ou sans garde alternée : +19%

Le renouvellement de cette participation et son actualisation sont soumis à votre approbation.

	2020	2021	Proposition 2022
Enfant en primaire	35 €	35 €	35 €
Enfant en maternelle	25 €	25 €	25 €
Enfant en primaire (garde alternée avec un parent extérieur)	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Enfant en maternelle (garde alternée avec un parent extérieur)	12,50 €	12,50 €	12,50 €

**Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture »**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Décide d'appliquer les participations aux fournitures scolaires par les familles comme indiquées ci-dessus pour l'année 2022.

### **33. Dotations scolaires par enfant Intervenant : Benoit RINNER**

La Commune de Vitry-en-Artois détermine, pour chaque enfant scolarisé dans les écoles élémentaires et maternelles, une dotation courant pour l'année civile.

Cette dotation, par enfant, permettra, en fonction du nombre d'élèves par école, de fixer ainsi le budget annuel par établissement scolaire. Aussi, l'excédent du budget des dotations N-1 ne sera pas réinscrit au budget des dotations scolaires voté pour l'année N.

Le renouvellement de ces dotations pour l'année 2022 et leur actualisation sont soumis à votre approbation.

	2020	2021	Proposition 2022
Enfant scolarisé en classe primaire	45 €	45 €	45 €
Enfant scolarisé en classe maternelle	41 €	41 €	41 €

**Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture »**



**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Décide de maintenir et de fixer le montant de la dotation scolaire par enfant comme détaillée ci-dessus.

### **34. Dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et engagement Convention Territoriale Globale (CTG)**

**Intervenant : Benoit RINNER**

Le CEJ est devenu un outil financier qui a perdu un peu de ce qui faisait sens sur l'aspect politique de développement des projets sur le territoire. Depuis quelques années, la CNAF a décidé de mettre fin à ce dispositif qui lui-même avait fait suite aux Contrats « Enfance » et « Temps libre ».

Si le CEJ couvrait uniquement les domaines de l'enfance et la jeunesse, la CTG a vocation à couvrir des axes plus larges comme l'animation de la vie sociale, le logement, la parentalité, etc.

L'idée est de remplacer les financements par des modalités qui se veulent plus simples et plus lisibles avec moins d'intermédiations financières mais surtout de revenir à l'idée d'un projet social de territoire au travers d'une nouvelle forme de contractualisation : la Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle intercommunale. Les axes stratégiques et politiques seront définis dans la CTG pour mener des projets pouvant être difficiles à l'échelle d'une commune avec en réflexion la coordination ou la mutualisation si tel est le souhait des élus à un moment donné.

Pour contractualiser et, au-delà du chapeau de l'intercommunalité, chaque commune va signer elle-même cette CTG et peut garder ses spécificités puisque la CTG n'oblige pas la prise de compétence au niveau intercommunal.

Les dispositifs financiers identifiés par la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF) et notamment le « plan de rebond » permet un rattrapage financier avec des bonus majorés dès l'année 2021 et qui sera payé sur des déclarations réelles en 2022 lors de la signature de cette CTG.

Les gains financiers sont importants et pourront être accordés à la commune sous certaines conditions :

- Besoin d'un engagement de la commune à s'assurer de signer la CTG dès l'année 2022
- Obligation pour la commune de prendre l'engagement de dénoncer le CEJ au 31 décembre 2020 avant la fin d'année (ainsi la commune ne bénéficiera pas des financements CEJ en 2021 mais basculera d'emblais sur la question du bonus dans le cadre du plan de rebond)

**Avis favorable de la commission communale « Vie scolaire, jeunesse et culture »**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Autorise monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse au 31 décembre 2020 et s'engager à signer la Convention Territoriale Globale dès 2022.

### **35. Droits d'inscription - course pédestre**

**Intervenant : Benoit RINNER**

Par délibération, lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2021, ses membres ont fixé à l'unanimité le montant des droits d'inscription pour l'année 2021 à la course pédestre « Pierre Vanderkelen » organisée par notre commune comme suit :

Pour les 5 km	7€
Pour les 10 km	7€
Pour les 1,5 Km	2 €
Pour les 1,5 km enfants scolarisés dans nos écoles et collège	1 €
Pour les licenciés US Biache	Gratuit
Majoration pour les inscriptions sur place le jour même	1€

Suite à une faible participation aux courses pédestres prévues le dimanche 31 octobre 2021, il a été décidé de reporter cette manifestation au printemps prochain.

**Avis favorable de la commission communale « nouvelles technologies et sports »**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Décide d'appliquer la tarification ci-dessus décrite pour l'année 2022.

**36. Tarif pour les utilisateurs des courts de tennis et pour l'accès à la piste d'athlétisme pour les non licenciés des clubs  
Intervenant : Benoit RINNER**

Il est proposé les tarifs pour les utilisateurs des courts de tennis et pour l'accès à la piste d'athlétisme afin de permettre aux non licenciés des clubs un accès à ces équipements sportifs.

Il est proposé le tarif pour 2022 de 20€ pour les Vitryens et de 40 euros pour les extérieurs. La régie est assurée par le service des sports.

**Avis favorable de la commission communale « nouvelles technologies et sports »**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Décide d'appliquer la tarification ci-dessus décrite pour l'année 2022.

**37. Droits de place - forains 2022  
Intervenant : Louis FAVREUIL**

Chaque année, la commune doit se prononcer sur l'actualisation des droits de place concernant les forains.

Il est précisé que les dernières tarifications étaient appliquées sur le métré à hauteur de 0.50 euros par jour d'occupation du domaine public et révisées annuellement.

**Avis favorable de la commission communale « Festivités locales et liens intergénérationnels ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
27 votes favorables.**

Décide d'appliquer la tarification ci-dessus décrite pour l'année 2022.

## Compte rendu des décisions directes du Maire et/ou des adjoints

A020CB-2021-DD	Décision Directe du Maire portant création d'une régie de dépenses par carte bancaire
21-2021-DD	Décision Directe du Maire portant convention interventions scolaires « Activités Physiques et Sportives »
22-2021-DD	Décision Directe du Maire portant convention d'accès à l'espace aqualudique AQUATIS et les écoles
23-2021-DD	Décision Directe du Maire portant contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Mémoire d'un arbre »
24-2021-DD	Décision Directe du Maire portant convention de partenariat entre le Multi-accueil Jacques Brel et l'association « Lire et faire lire »
25-2021-DD	Décision Directe du Maire portant convention Prêt de livres avec la crèche le Petit Prince

# INFORMATIONS

## Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) de Vitry en Artois

### Intervenant : Pierre GEORGET

Désignation de propriétaires par la chambre d'agriculture :

- SANTERNE Sylvain
- CARPENTIER François
- DESCAMPS Philippe
- GELLEZ Patrice

### Intervention de Louis FAVREUIL :

L'Association Foncière de Remembrement gère et entretient les 38 kms de chemins des propriétaires fonciers.

### Intervention de Pierre GEORGET :

Nous avons 1400 hectares de terres agricoles sur la commune (terres de labours, chemins, pâtures, plans d'eau, bois) et 400 hectares d'aménagement urbain.

## Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2021 (FDPTP)

### Intervenant : Catherine VESIEZ

Par courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Département a notifié le montant du FDPTP au titre de l'année 2021 pour un montant de 44 005,32€.

Voici l'historique du FDPTP perçu par la commune :

En 2016 : 70410,08€ - En 2017 : 64388,28€ - En 2018 59926,44€ - En 2019 : 44284,20€ - 2020 : 45836,78€.

## Evolution du Fond Départemental de péréquation de la Taxe additionnelle aux droits de mutation 2021

### Intervenant : Catherine VESIEZ

Chaque commune de moins de 5 000 habitants bénéficie de cette taxe additionnelle dont le montant est recouvert par les services de l'État puis redistribué aux communes appartenant à cette strate selon des critères de péréquation.

Parmi ces critères figurent notamment la population municipale, le potentiel fiscal et le niveau de charges liées à la voirie ou à la superficie de la commune.

Par courrier du 30 septembre 2021, le Département a notifié le montant de 52 334,41€ pour 2021. Pour mémoire, la recette inscrite au budget primitif est de 52000€. Cette recette est stable par rapport à 2020 (+202€).

## Formation des élus

### Intervenant : Catherine VESIEZ

1. La commune doit communiquer tous ans sur les formations dont ont bénéficié les élus avec le coût global. Pour l'année 2021, aucune formation n'a été suivie.

2. Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. La municipalité a signé une convention avec la Fédération des élus citoyens et indépendants.

Cette convention permet aux élus de la commune, de participer à toutes les formations tout au long de l'année sans aucune limite de nombre avec la prise en charge du repas du midi.

De plus, avec la convention annuelle Assemblée complète, une formation en INTRA-MUROS (dans nos locaux) est offerte (site [www.feci.fr](http://www.feci.fr)).

### **Indemnités des élus**

#### **Intervenant : Catherine VESIEZ**

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige les collectivités de communiquer l'état des dépenses liées aux indemnités des élus chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Pour l'année 2021, le montant des indemnités des élus s'élèvera à 123 148,17€.

### **Situation des contrats des agents**

#### **Intervenant : Catherine VESIEZ**

A chaque fin d'année, la commune communique auprès des membres du Conseil Municipal un point de situation sur les contrats signés avec les agents recrutés comme suit :

	Services Techniques	Restauration	Médiathèque	Multi-Accueil	Espaces Verts	Communication	Eté Services Techniques et restauration	Périscolaire	Eté 2021	Coût
Accroissements temporaires d'activité	4	2	1	1	1					89 817,48 €
Remplacements temporaires				1						5 687,37 €
Saisonniers	3			1	1	1	22			57 715,35 €
Nouveaux rythmes scolaires								9		104 088,50 €
CUI - CAE - PEC	3	2		1	1					55 753,91 €
Contrat d'apprentissage		1								7 343,28 €
Animateurs ALSH									31	56 094,01 €
<b>TOTAUX</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>22</b>	<b>9</b>	<b>31</b>	<b>406 499,90 €</b>

### **Dotations de l'état pour les élections régionales et départementales**

#### **Intervenant : Catherine VESIEZ**

En date du 18 octobre 2021, nous avons reçu un certificat administratif nous informant que deux subventions de 1 027,78 euros nous seront versées pour l'organisation des élections départementales et régionales.

### **FDE62 : versement de subvention pour le renouvellement de l'éclairage public tranche 1 (32 480€)**

#### **Intervenant : Aurélien DUMONT**

Après examen des pièces afférentes à la réalisation des travaux pour la 1<sup>ère</sup> tranche (montant total 118 288,08 €TTC) la FDE nous verse un montant de 32 480 €, conformément à l'accord de subvention donné par courrier en date du 23 février 2021.

### **Attribution d'une subvention au titre des amendes de police relatives à la circulation routière pour les travaux d'aménagement de trottoir et d'éclairage public de la rue de Quiéry : 4 666 €**

#### **Intervenant : Aurélien DUMONT**

En 2020 la commune a décidé d'aménager une section de trottoir sur la RD39 rue Quiéry permettant de sécuriser les piétons venant de la commune jusqu'à l'entrée de la zone d'activité. Un éclairage public complémentaire a été posé. Montant total des travaux : 13 997,88€TTC.

Le département accorde par décision de la commission permanente du 20 septembre 2021, un montant de 4 666 €, soit 40% du montant HT.

## **Consultation publique pour la construction d'une usine de batterie ENVISION du 8 novembre au 10 janvier 2022**

### **Intervenant : Aurélien DUMONT**

La Commission Nationale de Débat Public organise une concertation autour de l'implantation d'une usine de fabrication de batteries pour véhicules électriques dans la commune de Lambres-lez-Douai

90 communes du Nord et du Pas-de-Calais se situent dans le périmètre de la concertation qui a démarré le 9 novembre dernier. L'affichage obligatoire a été apposé en mairie afin d'informer la population.

Tous les citoyens sont invités à émettre leur avis dans le registre de concertation, la commission peut également émettre un avis si elle le souhaite.

Le projet est porté par l'industriel japonais Envision AESC. Il consiste en l'implantation, à l'arrière de l'usine Renault G Besse, et sur son emprise actuelle, d'une usine de production massive de batteries pour véhicules électriques avec un déploiement en plusieurs étapes. A l'horizon 2024 la 1<sup>ère</sup> étape prévoit un premier bâtiment sur une superficie de 20ha, des agrandissements sont prévus pour 2026 et 2029, pouvant mener à 60ha la superficie des ateliers.

Le projet prévoit : la construction de nouveaux bâtiments, l'installation et mise en exploitation des lignes de production, la création des raccordements électriques. L'usine fabriquera des électrodes, cellules et modules de batteries pour voitures particulières et véhicules utilitaires légers électriques, pour camions électriques et, éventuellement, pour stockage électrique stationnaire. Elle disposera d'une capacité de 9 GW/h fin 2024 lors sa mise en service et, selon les commandes à venir, d'une capacité qui pourrait s'accroître jusqu'à plus de 30 GW/h d'ici à 2029.

Ses produits seront destinés dans un premier temps au groupe Renault puis, éventuellement, à des besoins ultérieurs de Renault ou d'autres clients, constructeurs d'automobiles, de camions ou installateurs de batteries stationnaires.

L'usine sera classée SEVESO seuil haut et, conformément au Code de l'Environnement, une demande d'autorisation environnementale sera déposée. Au préalable, l'entreprise et ses partenaires (groupe Renault, RTE -Réseau de Transport d'Electricité- et EPF -Etablissement Public Foncier) ont saisi la Commission Nationale du Débat Public qui a décidé d'organiser une concertation préalable.

Synthèse du dossier de consultation jointe et toutes les informations sur le site : <https://www.debatpublic.fr/construction-dune-usine-envision-de-batteries-electriques-dans-le-nord-1401>, où il est possible de participer à la consultation.

### **Paiement d'une aide de fonctionnement (1 205,60 euros)**

#### **Intervenant : Sylvie LEFEBVRE**

Cette aide correspond à l'acompte de 70 % de la subvention de fonctionnement Fonds Publics et Territoires 2021 dans le cadre du projet du Conseil des Jeunes « il était une fois la République » (exposition en médiathèque sur le Président de la République, le Gouvernement et ses Institutions et une deuxième sur le Maire, son Conseil Municipal, l'Intercommunalité, les Conseils Régional et Départemental - Un voyage à Paris - Un flyer sur la République - Une rencontre débat avec Amnesty International sur les droits de l'enfant - Deux après-midi de jeux sur la citoyenneté ...).

### **Contrat Enfance Jeunesse**

#### **Intervenant : Corinne LANSIAU**

Notification de paiement CAF – régularisation prestation Contrat Enfance Jeunesse à hauteur de 11 091.42€ (prestation CEJ sur subvention annuelle de 15 000 euros versée au CCL)

Notification de paiement CAF – régularisation prestation Contrat Enfance Jeunesse à hauteur de 80 889.62€ (prestation CEJ sur Multi accueil, poste de coordinatrice, ALSH et colonie d'été 2020).

## **Prestation de service – CAF du Pas de Calais**

### **Intervenant : Corinne LANSIAU**

Notification de paiement CAF – Prestation de service accueil adolescents à hauteur de 1 664.87 € (ALSH été pour les adolescents)

Notification de paiement CAF – Prestation de service ALSH extrascolaires à hauteur de 9 670.05 € (ALSH été pour les enfants)

Notification de paiement CAF – Prestation de service ALSH extrascolaire à hauteur de 2 574.60 € (régularisation ALSH été pour les enfants).

### **Dispositif « sac à dos »**

#### **Intervenant : Benoit RINNER**

Pour information et grâce à la convention de partenariat avec le Département du Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif « Sac Ados », 6 dossiers ont été réalisés et 18 jeunes ont bénéficié de ce dispositif (250 euros et un sac à dos par jeune).

## **Aide aux acquisitions 2021**

### **Intervenant : Benoit RINNER**

Notification d'attribution Départementale – Médiathèque aide aux acquisitions 2021 à hauteur de 2 130€ (30 % du budget d'acquisition).

## **Subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques**

### **Intervenant : Benoit RINNER**

Notification de décision d'attribution Centre National du Livre - subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques à hauteur de 2 130€ (30 % du budget d'acquisition).

## **Plan de relance « socle numérique » dans les écoles élémentaires pour les Chromebook**

### **Intervenant : Benoit RINNER**

Accusé de réception du Ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports pour la demande de versement de la subvention de 19 160 € – plan de relance « socle numérique » (coût global du projet : 84 863.96 €, financé à hauteur de 22.57%).

## **Subvention investissement travaux huisseries au Multi-Accueil**

### **Intervenant : Benoit RINNER**

Notification de paiement CAF – Aide type investissement travaux huisseries au Multi Accueil à hauteur de 27 552.82 € (80 % du montant HT).

## **Salon EDUCATEC**

### **Intervenant : Didier DAVOINE**

La ville de Vitry en Artois a été Identifiée par google comme un précurseur dans le déploiement des solutions ChromeOS (ChromeBook) dans nos écoles. Google nous a sollicité pour présenter sur le salon Educatec, le vendredi 26 novembre nos retours d'expériences. Maryse, Carole, Philippe et Didier ont passé la journée avec les équipes de Google et le partenaire qui nous a accompagné dans ce projet, porte de Versailles à Paris. Invités, les enseignants pilotes et directrices n'ont pu faire ce déplacement avec nous.

Il faut se rappeler qu'aujourd'hui les solutions ChromeOS se sont démocratisées en France, elles existent depuis longtemps aux Etats Unis.

Même si aujourd'hui il y a plein de publicités et peut être vous utilisez vous-même ces solutions. Il y a trois ans nous étions les premiers dans les Hauts de France, et dans les premiers au niveau national à mettre en place ce genre de solution, surtout pour des écoles élémentaires.

Notre commune a été mise en lumière durant la plénière, devant un public d'élus, enseignants...

Nous avons d'une façon très pragmatique pu échanger sur les forces, mais aussi les axes d'amélioration de ces solutions.





## **REMERCIEMENTS**

### **Campagne de Vaccination - COVID 19**

Courrier en date du 28 octobre 2021 de Monsieur Louis LEFRANC, Préfet du Pas-de-Calais remerciant notre commune pour son investissement et la mise à disposition de personnels et d'équipements.

### **Intervention de Pierre GEORGET :**

Je profite de sa présence pour remercier Mathilde DUJRankI pour son encadrement bénévole pour accueillir et rassurer les personnes en attente de vaccination. Actuellement l'intercommunalité a repris la gestion du centre de vaccination, au sein de l'école Elsa Triolet, les jeudis matin jusqu'au 31 décembre 2021 en sachant que les pharmacies vont être tenues de vacciner le dimanche.

### **Accident de la route de Monsieur le Préfet du Pas de Calais**

Message de remerciement de Monsieur Louis LEFRANC, Préfet du Pas de Calais suite à notre message de bon rétablissement suite à l'accident de la route dont il a été victime.

### **Subventions de fonctionnement attribuées**

Courrier en date du 4 octobre 2021 de Monsieur Samuel PRIEUR, Délégué Permanent au Secours Catholique.

### **Cross du Collège Pablo Neruda**

Courrier en date du 21 octobre 2021 de Madame Andries Marie, Principale et de l'Equipe d'Education Physique et Sportive pour notre contribution lors du cross (remise de lots, aide lors des préparatifs et la présence d'élus).

### **Cérémonie de remise des diplômes du Collège Pablo Neruda**

Courrier en date du 25 octobre 2021 de Madame Andries Marie, Principale nous remerciant de notre participation lors de la remise des diplômes (Diplôme Nationale du Brevet et du Certificat de Formation Générale session 2021)

### **Maisons Fleuries - Récompenses**

Mail de Madame de Monsieur Ernest LERCLERCQ.

### **Mise à disposition des locaux de l'école Maternelle pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

Mail de Madame Isabelle HENON de l'Association Multiloisirs Intercommunale nous remerciant de la qualité de l'accueil des enfants au sein de l'école Maternelle Elsa Triolet pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement des vacances d'automne. Les enfants et parents ont apprécié la mise à disposition des trois salles et de la cour.

### **Stage**

Théau LANSIAU pour son stage de quatre semaines en informatique.

### **Baptême Républicain**

Mail de monsieur Hugues ROUSSEL, papa d'Elsa

### **Message de sympathie lors du décès**


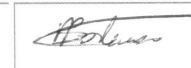






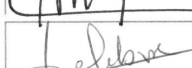





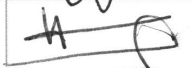
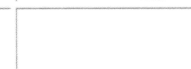




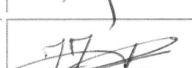



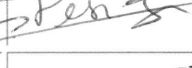

Mail d'Agnès LEDE et sa famille suite au décès de sa maman, Madame Thérèse DELCROIX.

### **Contrôle des éclairages des vélos et motocycles par la gendarmerie et la police municipale aux abords du collège**

Courrier en date du 22 novembre 2021 de Madame Andries Marie, Principal du collège Pablo Neruda.

# CONSEIL MUNICIPAL

## DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 – 19H00

BLASSELLE Jean-Marie		HENNEBIQUE Sylvette	
BOILEUX Alain		JONIAUX Sylvie	
BRASDEFER Christelle (pouvoir à Franck CAPELLE)		LANSIAU Corinne	
CAPELLE Franck		LEDE Agnès	
CARPENTIER-METAY Sandrine		LEFEBVRE Sylvie	
CORENFLOS Lionel		MARECHAL Thérèse	
DAUTRICHE Cécile (pouvoir à Maryse DUEZ)		PALASCINO Philippe (pouvoir à Sylvette HENNEBIQUE)	
DAVOINE Didier		RICHARD Francis	
DECAEN Didier		RINNER Benoît	
DELCOURT Véronique		ROCHE Jean-Noël	
DUEZ Maryse		THOMAS Jean-Jacques	
DUMONT Aurélien		VESIEZ Catherine	
DURAK Sylviane (pouvoir à Rodrigue VOOGT)		VOOGT Rodrigue	
FAVREUIL Louis		WIATRAC Marine (pouvoir à Catherine VESIEZ)	
GEORGET Pierre			

Le Maire,  
Pierre GEORGET

